



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2023-316

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Service Administratif et Technique de la Police Nationale / SAT**

R02-2023-09-21-00002 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale du corps d'encadrement et d'application de la police nationale. (2 pages)

Page 3

# Service Administratif et Technique de la Police Nationale

R02-2023-09-21-00002

Arrêté portant désignation des représentants de  
l'administration et du personnel au sein de la  
commission administrative paritaire locale du  
corps d'encadrement et d'application de la  
police nationale.

**ARRETE N°**

**portant désignation des représentants de l'administration et du personnel  
au sein de la commission administrative paritaire locale  
du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.**

**LE PREFET**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels actifs des services de la police nationale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 30 décembre 2004, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2021-1876 du 29 décembre 2021 portant création des directions territoriales de la police nationale de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, et de la Polynésie française ;

VU le décret en date 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret en date du 25 août 2023 portant nomination de M. Paul-François SCHIRA, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2757 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Christophe FOISSEY, commissaire de police, en qualité d'adjoint au directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France (972) - DTPN 972, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2502 du 23 décembre 2022 portant affectation de M. Pierre-Marc FERGELOT, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France (972) - DTPN 972, à compter du 16 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02.2023.01.18.00004 du 18 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté susvisé sont abrogées.

**Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale :

**Représentants titulaires :**

- M. Jean-Christophe BOUVIER – Préfet de la région Martinique
- M. Pierre-Marc FERGELOT – Directeur territorial de la police nationale de la Martinique

**Représentants suppléants :**

- M. Paul-François SCHIRA – Sous-préfet, directeur de cabinet
- M. Christophe FOISSEY – Adjoint au directeur territorial de la police nationale de la Martinique

**Article 3**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale :

**Représentants titulaires :**

- M. Thierry BAUCELIN – Alliance PN/UNSA POLICE
- M. Jimmy HELLENIS – Unité SGP Police FO

**Représentants suppléants :**

- M. Rodolphe NOUREL – Alliance PN/UNSA POLICE
- M. Claude COPEL – Unité SGP Police FO

**Article 4**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 21 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Paul-François SCHIRA